



Feux d'artifice



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
SERVICE DES PIÈCES d'IDENTITÉ et ATTESTATIONS
05.55.45.62.65

Toute personne qui souhaite tirer un feu d'artifice de catégorie K1, K2 ou K3 doit adresser une demande d'autorisation au Maire trois semaines avant la date, en joignant :

- un plan du lieu de tir précisant l'endroit du stockage des artifices et les distances de sécurité par rapport au public et au tir du feu,
- une attestation d'assurance,
- l'agrément et le certificat de qualification de l'artificier s'il est fait appel à un professionnel.

Pour les feux de catégorie K4 (obligatoirement tirés par un artificier), l'organisateur doit établir un schéma de mise en oeuvre et en faire la déclaration préalable au Maire de la commune et au Préfet du département où se déroulera le spectacle au moins un mois avant la date prévue (décret n° 2010-580 du 31 mai 2010).

Cette démarche peut être faite :

- A la Mairie de Limoges, Service des Pièces d'Identité et Attestations
Tél : 05 55 45 62 65 (horaires 8h30-17h du lundi au vendredi et 9h -12h le samedi).
- A la mairie annexe de Landouge - Tél. : 05 55 50 76 76 (horaires 9h -12h du lundi au samedi)
- A la mairie annexe de Beaune les Mines - Tél. 05 55 36 81 59 (horaires 14h - 17h du lundi au vendredi)
- A l'Espace Administratif de Beaubreuil – 4, allée Fabre d'Eglantine
Tél. 05 55 35 80 59 (horaires 9h - 12h30 et 14h - 18h du lundi au vendredi).